

## NOTE D'INFORMATION

### FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

#### Accès au service de restauration

L'accès au service de restauration se fait à l'aide de la carte jeune délivrée par la Région Occitanie. La demande doit s'effectuer en ligne sur le site [www.laregion.fr/-Le-Site-Jeune-](http://www.laregion.fr/-Le-Site-Jeune-)  
En cas de perte ou de vol : demander une nouvelle carte dans votre espace sur le site de la Région

#### Choix du régime

Au moment de l'inscription, vous devrez choisir un régime pour votre enfant.

Voir détail ci-dessous :

- **Demi-pensionnaire 5 jours** : LUNDI – MARDI – MERCREDI – JEUDI – VENDREDI
- **Demi-pensionnaire 4 jours** : LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI, à l'exclusion du mercredi
- **Demi-pensionnaire 3 jours** : LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI  
*Attention : choix de 3 jours fixes de restauration pour l'année scolaire. Aucun changement de jour ne sera accepté.*
- **Externe** : pas de restauration
- **Interne-Hébergé** : repas du soir et nuitée au Lycée Gallieni pour les élèves exclusivement de la filière Rugby.

Le jour de la rentrée scolaire une **fiche restauration** sera distribuée à chaque élève. Ce document permettra de confirmer le choix du régime en fonction de l'emploi du temps. Il devra être impérativement rendu quel que soit le régime choisi (y compris les externes), **au plus tard le vendredi 4 septembre 2026**, au service intendance ou au self lors du passage.

Le régime est **choisi pour toute l'année scolaire**. Toutefois, tout changement de régime ne peut intervenir que pour le trimestre suivant. Il convient d'adresser une demande écrite au secrétariat du Proviseur avant le début de la période concernée. A titre exceptionnel, un changement pourra intervenir en cours de trimestre pour des cas de force majeure (déménagement par exemple). Pour information : 1<sup>er</sup> trimestre (septembre-décembre), 2<sup>ème</sup> trimestre (janvier-mars), 3<sup>ème</sup> trimestre (avril – juillet)

## Tarifs

Les tarifs de **la demi-pension et de l'internat sont forfaitaires**, quel que soit le nombre de repas pris par l'élève. Le paiement du trimestre est dû dès réception de l'avis aux familles, envoyé au responsable financier par courriel. (Expéditeur : *opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr*).

Vous avez la **possibilité de régler la demi-pension et l'internat par télépaiement**. Pour ce faire, vous devrez vous connecter sur le site <https://educonnect.education.gouv.fr> à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe qui vous ont été communiqués (si vous les avez égarés, vous pouvez les demander uniquement au service de scolarité de votre classe) ou à l'aide du numéro de téléphone portable communiqué à l'établissement. Les **autres modalités de paiement restent possibles** (règlement en espèces, par chèque établi à l'ordre du Lycée Bellevue, par virement bancaire sur le compte du lycée).

Le tarif pour l'année 2026 est le suivant :

	Forfait DP 3 jours	Forfait DP 4 jours	Forfait DP 5 jours	Forfait INTERNE
Janvier-Mars	125,98	167,97	209,96	544,78
Avril – Juin	69,98	87,49	104,98	272,39
Septembre- décembre	139,98	192,46	244,96	635,56
Total annuel	335,94	447,92	559,90	1 452,73

L'ensemble des forfaits est calculé sur les **33 premières semaines** de fonctionnement de l'année scolaire, soit **jusqu'au 13 juin 2027**. Ces 33 semaines correspondent à 160 jours d'ouverture du service déduction faite des jours fériés.

**A partir de la 34<sup>ème</sup> semaine :**

**Demi-pensionnaires** : en cas de poursuite effective de la fréquentation du service de restauration, les demi-pensionnaires se verront appliquer le tarif unitaire du repas au ticket soit 3,50 euros.

**Les élèves devront se rendre au préalable à l'intendance pour créditer leur carte jeune du nombre souhaité de repas. Attention : aucun passage en négatif ne sera autorisé.**

**Internes** : les familles ont le choix d'opter pour 33, 34, 35 ou 36 semaines avant le début du 3<sup>ème</sup> trimestre (avant le 1<sup>er</sup> avril). Après le 1<sup>er</sup> avril et avant le 30 avril, à titre exceptionnel, il sera possible uniquement d'ajouter 1, 2 ou 3 semaine(s) supplémentaire(s) selon la précédente option choisie (par écrit à l'intendance ou par courriel à l'adresse suivante : [intendance.bellevue-toulouse@ac-toulouse.fr](mailto:intendance.bellevue-toulouse@ac-toulouse.fr)). Chaque semaine supplémentaire sera facturée 45,40 euros.

## **Remises sur les frais de demi-pension ou d'internat** (dans les cas suivants) :

- voyages scolaires organisés par le lycée,
- jeûnes pour raisons religieuses, sur demande écrite préalable et conformément au calendrier officiel,
- maladie (y compris COVID) au-delà de 5 jours ouvrables consécutifs dûment justifiés par un certificat médical,
- stages en entreprises,
- exclusion disciplinaire supérieure à 3 jours
- repas non fourni par l'établissement d'accueil pour le bac et les concours CPGE
- participation au championnat de France UNSS avec nuitée

## **Communication des coordonnées bancaires**

Quel que soit le régime de l'élève (externe ou demi-pensionnaire ou interne, boursier ou non boursier), il est **obligatoire de joindre un IBAN du responsable légal** afin de pouvoir procéder aux **éventuels remboursements** (trop-perçus demi-pension, bourses, voyage, stage) et **non à un prélèvement** sur le compte bancaire pour une somme dont la famille pourrait être redevable à l'égard de l'agence comptable.

**Attention particulière pour les ELEVES BOURSIERS : il est impératif de fournir l'IBAN de la personne qui a demandé la bourse** (nom figurant sur la notification de bourses). Il est impossible de payer la bourse à une autre personne que le demandeur de la bourse.

## **Que faire en cas de difficultés financières ?**

Pour toute difficulté financière, vous pouvez contacter le service intendance au 05.62.17.30.24 ou par mail [intendance.bellevue-toulouse@ac-toulouse.fr](mailto:intendance.bellevue-toulouse@ac-toulouse.fr)

Une **aide ponctuelle** peut vous être attribuée par la **commission d'aides sociales du lycée** après examen de votre dossier (ce document est disponible à l'intendance ou sur l'ENT rubrique intendance). Une aide pourra vous être accordée provenant de l'Etat, de la Région Occitanie et/ou de la caisse de solidarité.

## **Contact service intendance**

05.62.17.30.24

[intendance.bellevue-toulouse@ac-toulouse.fr](mailto:intendance.bellevue-toulouse@ac-toulouse.fr)